

*Réunion du 9 mai 2012*

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil douze, le neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mai 2012

**PRESENTS** : MM BOURON, BARRETEAU, JEANEAU, MME CHARDONNEAU, MM ACHARD, ROUSSEAU, GROSSIN, MMES SIRE, VRIGNEAU, BAUD.

**EXCUSES** : MM TENAUD, GELEBART, MME REY.

**ABSENTS** : MME CHAUVIN

Monsieur Mickaël GROSSIN a été élu Secrétaire.

---

**CESSION TERRAIN A LA COURETIERE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Office Notarial de Challans traite actuellement la vente des parcelles YA 82, 83 et 84 par monsieur LOISY au profit de monsieur PICHON. Or, il s'avère que la parcelle YA 82, d'une superficie de 238 m<sup>2</sup>, appartient en réalité à la Commune de Falleron.

Compte-tenu que ce terrain fait partie intégrante de la propriété de monsieur LOISY, Monsieur le Maire propose de la céder à monsieur PICHON pour 1 euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de céder à monsieur PICHON la parcelle cadastrée section YA n° 82, d'une superficie de 238 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro symbolique, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à son établissement.

**PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait inscrit le Plan de Désherbage Communal dans le programme du Contrat Régional du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf pour la période 2008-2012.

Afin de bénéficier des subventions prévues au dit contrat, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre l'étude du plan de désherbage. A cet effet, une consultation de bureaux d'études a été réalisée, et seul le cabinet SCE a remis une offre qui s'élève à 8 316,54 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de faire réaliser le plan de désherbage de la commune par le cabinet SCE.

Décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional pour le financement de cette étude.

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

## **CONVENTION SYDEV POUR EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE NANTES – TRANCHE 1 -**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la nécessité de refaire le réseau d'assainissement sur la rue de Nantes modifie le déroulement des autres travaux prévus au programme d'aménagement de l'entrée Nord.

Par conséquent, l'effacement des réseaux sera réalisé en deux tranches. Le SyDEV a donc adressé une nouvelle convention concernant la première tranche de travaux, à savoir la partie entrée d'agglomération. Le montant des travaux s'élève à 62 806 € TTC, et la participation demandée à la Commune s'élève à 18 989 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle convention présentée par le SyDEV.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

## **REVISION DES STATUTS DU SYDEV**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL03CS230412 en date du 23 avril 2012 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité Syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 23 avril 2012 d'une révision statutaire,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique approuvé par le Conseil Général de la Vendée prévoit une répartition de la compétence "communications électroniques" entre les communes et les groupements de communes à fiscalité propre pour la part de compétence d'intérêt intercommunal.

Considérant que cette révision statutaire a pour objet :

- dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, la modification de l'article 5-2-2 des statuts du SyDEV approuvé par arrêté préfectoral du 3 avril 2012 afin qu'il soit substitué à l'ancienne rédaction de l'article une compétence "communications électroniques" décrite au nouvel article 5-4 du projet de statuts.

- de permettre aux communes de transférer au SyDEV leur compétence "communications électroniques" à leur initiative.

- de préciser, à l'article 5-2 du projet de statuts, à partir de critères de puissance électrique, stables et chiffrés, la part de compétence "production d'énergies" exercée par le SyDEV de celle exercée par les communes à l'effet de permettre à ces dernières de réaliser des petites unités de production d'énergie.

Considérant que l'adoption du projet de statuts par notre commune n'emporte pas transfert de cette nouvelle compétence, une délibération expresse de notre part étant requise en application de l'article 6 du projet de statuts.

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération.

### **ADHESION AU DISPOSITIF DE COORDINATION DEPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de coordination départementale des Gens du Voyage mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie. Cette collectivité emploie un coordonnateur chargé de gérer les rassemblements des Gens du Voyage sur son territoire. Elle propose d'étendre les missions de ces coordonnateurs aux autres communes vendéennes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au disposition de coordination des grands rassemblements des gens du voyage.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie et la commune de Falleron.

### **SUBVENTION OGEC**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Ecole Privée est sous contrat d'association avec la commune. A cet effet, la Commune doit verser à l'O.G.E.C. une participation correspondant à l'équivalent des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année 2011 se sont élevées à 44 213.42 € pour 66 élèves (au 1<sup>er</sup> janvier 2012), soit 669.90 € par élève ;

Considérant que l'effectif de l'Ecole Privée au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de 109 élèves ;

Après en avoir délibéré,

Décide de verser une participation de 73 019.13 € à l'O.G.E.C. de FALLERON au titre de l'année 2012.

Décide que le paiement de cette subvention interviendra comme suit :

- 36 500 € en juin 2012
- 36 519.13 € en septembre 2012.

**A FALLERON, le 14 mai 2012**

**Le Maire,  
René BOURON**